

# 18

## Commission permanente Séance du 4 décembre 2023



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

48755

33 - Insertion

### Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées - Financement étude

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 8 février 2017 relative au plan local d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 21 novembre 2022 relative à la prorogation

du plan local d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

## Exposé :

Le programme breillien d'insertion 2023 - 2027, cadre de référence de la politique départementale d'insertion et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, définit les orientations stratégiques fixées par le Département. Ainsi, le logement constitue un levier d'intégration et de protection efficace contre les aléas de l'existence. Le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, mis en place dans chaque département par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite "Loi Besson", vise la mise en œuvre du droit au logement. Son élaboration et son application relèvent de la responsabilité conjointe du Préfet et du Président du Conseil départemental.

L'élaboration du nouveau plan, pour une période de 6 ans, constitue donc une étape importante qui doit permettre à l'ensemble des acteurs concernés de disposer d'une feuille de route claire et partagée en faveur de l'hébergement, de l'accès et du maintien dans le logement des ménages confrontés à des situations précaires. Ainsi, les collectivités territoriales, associations et centres départementaux d'action sociale seront associés à ces travaux.

Le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2017 - 2022, actuellement en vigueur sur le département, a été prorogé jusqu'en 2023 et doit faire l'objet d'une révision en 2024.

Pour permettre la construction du nouveau plan, la réalisation d'une étude est sollicitée pour étayer les besoins d'accès au logement des ménages visés, c'est-à-dire, les personnes sans abris, mal logées, inaptes à occuper un logement autonome. En effet, on observe actuellement, à l'échelle du territoire départemental, un accroissement des difficultés d'accès à un logement adapté à la situation socio-économique de chaque ménage breillien.

Cette étude fournira à l'échelle du département une analyse territorialisée de l'évolution de la demande de logement social de droit commun, de l'évolution du profil et des besoins des ménages prioritaires et interrogera la pertinence et l'efficacité des dispositifs mis en place pour repérer et faciliter l'accès au logement social des ménages prioritaires.

Pour ce faire, le Conseil départemental règlera l'étude à hauteur de 12 500 euros, au même titre que la Direction départementale de l'emploi, du travail et de solidarités qui finance également cette étude pour un montant de 12 500 euros.

Le prestataire désigné conjointement par la Direction départementale de l'emploi, du travail et de solidarités et le Département est ESPACITE.

Le versement de la prestation sera effectué sur l'imputation 017-568-617 P211 - réservation 20 388.

## Décide :

**- d'approuver la réalisation d'une étude portant sur la construction du nouveau plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées pour un montant de 12.500 euros ;**

**- de verser 12.500 euros à ESPACITE pour mener cette étude.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID : CP20231975

Pour extrait conforme